



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de LA ROCHE-CANILLAC

L'an deux mil vingt quatre, le vingt cinq mai, à 10h00, le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE-CANILLAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick LERESTEUX.

Étaient présents : M. Patrick LERESTEUX, M. Vincent BEZPALKO, Mme Joëlle BRINDEL, Mme Anne LEMOINE, M. Yann PETITJEAN JENKINSON.

Étaient absents excusés : M. Jean Luc BELLO, M. Gilles BARISSAT, Mme Annie VOUILLOUX FRANKLIN.

Étaient absents non excusés : Mme Elisabeth BRODIN.

Procurations : Mme Annie VOUILLOUX FRANKLIN en faveur de M. Patrick LERESTEUX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 5

Secrétaire : M. Yann PETITJEAN JENKINSON.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-019 : Mise à jour de l'adressage communal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Loi 3DS de Février 2022 oblige toutes les communes à posséder une base d'adresses fiable et complète afin d'agrémenter la base nationale.

Il remercie les conseillers qui se sont mobilisés pour établir l'état des lieux des rues, places et chemins avec un relevé des numéros des habitations.

A la suite de quoi, il expose les propositions de modifications sur la base du document transmis aux conseillers en complément de la convocation du Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil décide :

Du maintien de la numérotation séquentielle (les habitations sont numérotés de 2 en 2, depuis le début de la voie, les numéros pairs sont regroupés d'un côté de la voie et les numéros impairs de l'autre).

Du maintien autant que possible de l'adressage tel qu'existant.

Que dans un souci de cohérence et de continuité de la numérotation, sont supprimés du registre des adresses officielles de la commune :

- *Route du Rocher de Julia* mais le lieu-dit est conservé ;
- *Chemin départemental* impossible à identifier sur la carte ;
- *Les courrijoux*, existant sans autre dénomination ;
- *Passage courrijou Saint Maur* pour confusion avec Courrijou Saint Maur ;
- *Croix de Laborie* confusion avec allée Croix de Laborie ;
- *Place Piniote* ;

Sont modifiés les noms de :

- Rue des serfs enchainés devient Courrijou des Serfs Enchainés ;

- Passage Jules Eudeline devient Courrijou Jules Eudeline ;
- Avenue de la poste devient Avenue de l'ancienne poste ;
- Route de la Roche Haussière devient Route de Rochaussière ;
- Charrière des Maures devient Charrière des Maurs ;
- Rue de la mairie devient Allée de la Mairie ;

Tableau récapitulatif :

Nom du quartier / lieu-dit	Rues, places et chemins	Délimitation des nouvelles voies/lieu-dit
Les quatre routes	Place de l'ancienne gare Route d'Argentat Route de Saint-Martin Route de Tulle	
Lavergne	Chemin de Lagleygeolle Chemin de Lavergne Chemin de Rouière Route de Lavergne	RD131 au croisement avec Chemin de Lavergne
Le Puy Banal	Impasse du Puy Banal	
La Roche Haute	Allée du Lavoir Allée de la Mairie Allée de la Croix de la Borie Avenue de Beaufort Avenue de l'ancienne poste Avenue Paul Brodin Charrière des Maurs Place de Collonges la Rouge Place de la Fontaine Place de la poste aux chevaux Place de l'église Saint-Maur Rue des Gens d'Arme Rue Saule Rue du Barry Rue du Foirail Rue des Battuts Rue du Pré d'Ambert Rue du Tizaleix	Allée entre la rue du Barry et la rue des battuts
La Roche Basse	Courrijou Saint-Maur Courrijou des Horts Courrijou des Serfs Enchaînés Courrijou de la Cantarade Courrijou Jules Eudeline Impasse de la Tour Place Lafond de Saint-Mür Rue de Selves Rue Lafond de Saint-Mür Rue du Barry du Bos	
Larchat	Chemin de Larchat	

Le Rocher de Julia	Route de Saint-Martin	
Les Rocheins		Secteur de la station d'épuration
Pont Gival		Moulin du Pont Gival
La Roche Haussière	Route de Rochaussière	
L'Estanchou	Route de Gumont	

6 VOTANTS
6 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-020 : Modification du contrat de solidarité communale avec le Conseil départemental de la Corrèze.

Monsieur le Maire expose au conseil que compte tenu de l'évolution des devis concernant les travaux d'aménagement de La Roche Haute et de la place Lafond de Saint-Mür, de ceux sur la toiture du presbytère et ceux sur l'isolation des logements de la mairie, il y a lieu de demander un avenant au contrat de solidarité communale 2023-2025 passé avec le Conseil départemental de la Corrèze et ainsi de mettre en adéquation les aides financières du Conseil départemental 19 avec les coûts ajustés des travaux inscrits au contrat de solidarité.

Il propose les modifications suivantes :

LIBELLÉ DU PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE HT	CATÉGORIE
Aménagement des espaces publics T1	60 000 €	15 000 €	3
Aménagement des espaces publics T2	60 000 €	15 000 €	3
Toiture du presbytère et isolation	100 000 €	30 000 €	2
Diagnostic énergétique isolation logements	53 000 €	15 900 €	2

Il propose également de revoir les plans de financements concernant la tranche une de l'aménagement des espaces publics et la réfection de la toiture du presbytère afin de faire les diverses demandes de subvention en conséquence.

1. Travaux de sécurisation de la RD 131 en traverse de bourg :

Total HT	Contrat de solidarité communal - 25%	Amendes polices (Conseil départemental)	Autofinancement HT
46 307 €	11 576.75 €	11 500 €	23 230.25 €

2. Toiture du presbytère :

Total HT	Contrat de solidarité communal - 30%	Loyers perçus sur 1 an	Emprunt sur TTC
85 620.50 €	25 686.15 €	13 108.56 €	60 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Approuve ces modifications ;
- Charge Monsieur le Maire de soumettre ces modifications au Conseil départemental de la Corrèze.

6 VOTANTS
6 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-021 : Projet aménagement rue de selves et place Lafond de St Mür.

Monsieur le maire expose au Conseil les avancées du projet d'aménagement de la rue de Selves et de la place Lafond de Saint-Mür. La présentation des plans d'aménagement est le résultat du travail engagé avec les services de Tulle Agglo.

Ce projet vise à conserver des emplacements de stationnement sur la place, à mettre en valeur les abords du lavoir communal, à organiser la circulation des véhicules et à préserver un accès aisé aux entrées des habitations.

Monsieur le maire rappelle que ces aménagements s'inscrivent dans la continuité des investissements déjà effectués en matière de mise en valeur de la commune, avec notamment pour objectif le développement touristique, l'accueil des visiteurs et la découverte du patrimoine historique du site de la Roche Basse.

Après avoir consulté et échangé sur les plans présentés, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et la fiche financière annexée à la convention, le Conseil donne son accord et charge Monsieur le maire d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

6 VOTANTS
6 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-022 : Subventions aux associations.

Conformément aux règles du dispositif communal d'aide aux associations, Monsieur le maire soumet au Conseil les demandes de subventions des associations communales reçues en mairie.

Monsieur BEZPALKO étant Président du comité des fêtes, il s'abstient de participer au débat et s'abstient lors du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil fixe les sommes suivantes :

- Comité des fêtes : 1 000 €
- Association des chasseurs : 300 €
- Société historique : 300 €

6 VOTANTS
5 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-023 : Election du 2ème adjoint au Maire.

Il a été procédé, dans les formes et selon les dispositions légales du CGCT, à l'élection du 2nd adjoint.

Un seul candidat s'étant présenté en la personne de BEZPALKO Vincent, le dépouillement du vote par les assesseurs LEMOINE Anne et PETITJEAN-JENKINSON Yan, a donné les résultats suivants :

Majorité absolue 3

Nombre de suffrage exprimés : 5

Nombre de bulletin blanc : 0

Nombre de bulletin nul : 0

Nombre de suffrage exprimés pour Monsieur BEZPALKO : 5

Monsieur BEZPALKO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint et son installation définitive est programmée au 1er juin 2024.

5 VOTANTS

5 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-024 : Définition des durées d'amortissement des subventions d'équipements versées et pour les études non suivies de travaux.

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il est obligatoire de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études qui ne sont pas suivi de travaux.

La commune ayant participé par ce biais aux travaux réalisés par le syndicat d'électrification de la Corrèze, il convient de se prononcer sur la durée de ces amortissements.

Monsieur le Maire propose une durée d'amortissement de 5 ans pour ces deux dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil porte à 5 ans la durée d'amortissement pour les dépenses de frais d'études non suivi de travaux et les subventions d'équipements versées.

6 VOTANTS

6 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-025 : Décision modificative.

Le Conseil municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants ;

Décide des modification ci-après ;

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Combustibles	60621(011)	1 000.00		
Fournitures de petit équipement	60632(011)	456.00		
Indemnités de fonction			65311(65)	1 000.00
Dot. amort. et prov. Charges de fonct.			681(68)	456.00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 456.00		1 456.00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		14 632.81		
Solde d'exécution section investissement	001(001)	14 632.81		
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID				14 632.81
Bâtiments publics			2131(21)	14 632.81
DEPENSES - INVESTISSEMENT		14 632.81		14 632.81
OP : OPERATIONS FINANCIERES				456.00
Autres org pub - Bât. et installations			2804182(040)	456.00
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID		456.00		
Départements	1323(13)	456.00		
RECETTES - INVESTISSEMENT		456.00		456.00

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

6 VOTANTS
6 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-026 : Avis du Conseil municipal sur le projet éolien sur les communes de Champagnac-la-Prune et Saint-Paul.

Monsieur le maire expose au Conseil l'arrêté préfectoral concernant l'enquête publique pour l'installation d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de liaison.

Il poursuit en présentant les principales caractéristiques de cette implantation. Il complète cette présentation par un rappel du calendrier de l'enquête publique.

Après débat et expression de chacun des conseillers, le Conseil décide à l'unanimité de s'opposer à ce projet en cohérence avec ses précédentes positions sur ce dossier d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Champagnac-la-Prune et Saint-Paul.

Dans ce cadre, conforté par les commentaires et appréciations de nombreux visiteurs, il réaffirme l'importance de préserver les qualités paysagères caractéristiques de ce territoire comme facteur d'attractivité et de développement économique.

6 VOTANTS
6 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 08.09.2024

Signature Maire, M. Patrick LERESTEUX

Signature M. Yann PETITJEAN JENKINSON.